

Envoyé en préfecture le 03/03/2014

Reçu en préfecture le 03/03/2014

Affiché le

Berger
Levrault

SCOT

Schéma de cohérence territoriale
Caen-Métropole



Document d'orientations générales

**Pages modifiées par la modification
simplifiée n°1**

Vu pour être annexé à la
délibération du Comité Syndical
du 6 février 2014

La Présidente

Corinne FERET



Document approuvé - février 2014'

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DE L'ORGANISATION DE L'ESPACE ET DE LA RESTRUCTURATION DES ESPACES URBANISÉS



- Prévoir les réserves nécessaires à la réalisation des infrastructures routières indispensables pour la desserte du port et son fonctionnement, et notamment la réalisation de la Liaison Inter-quartier Nord (L.I.Q.N.) et du franchissement de l'Orne et de son canal au droit de Colombelles et Hérouville-Saint-Clair, dont le principe est inscrit à la D.T.A.
- Préserver la desserte ferroviaire du site.
- Conforter l'activité du parc industriel Renault Trucks.
- Préserver les principes de franchissements inscrits à la D.T.A.
- Préserver l'ensemble des espaces naturels ou agricoles concourant à faire de la vallée un corridor écologique majeur du territoire du SCoT. Il s'agit, notamment de protéger :
 - ⇒ les espaces naturels remarquables de l'estuaire et de la partie aval de la basse vallée identifiés par la DTA, incluant les espaces du « Grand Site » Pégasus Bridge,
 - ⇒ l'Orne et ses berges, et plus particulièrement les éléments d'armature paysagère et naturelle, qui participent à la constitution de la continuité écologique majeure que constitue la vallée,
 - ⇒ le caractère de parc promenade aéré et verdoyant de la berge rive gauche du canal, axe cyclo-pédestre majeur du département,
 - ⇒ sur la rive droite du canal, l'alternance entre séquences paysagères et naturelles qui doivent être confortées et séquences portuaires qui pourront être mises en scène.

L'urbanisation de la presqu'île au-delà du viaduc de Calix pourra se développer au fur et à mesure de l'abandon de la vocation industrialo-portuaire.

Conformément à l'alinéa 2 des orientations qui suivent, un schéma de secteur pourra y être réalisé.

De surcroît, en raison des risques inhérents à ce type d'installation, il est opportun de lancer des études préalables visant à déterminer la relocalisation potentielle des dépôts pétroliers situés sous le viaduc de Calix.

Orientations

1— Ces secteurs ont une vocation éminemment urbaine. A ce titre, les collectivités concernées intégreront dans les documents d'urbanisme, les conditions de mises en œuvre des principes suivants :

- La mixité des fonctions urbaines : en dehors des activités économiques ou des équipements

dont le fonctionnement présente une incompatibilité forte avec la présence de l'habitat (risques technologiques, pollutions, odeurs, bruit, trafic poids lourds, ...), les secteurs concernés ne devront pas s'inscrire dans une logique de zonage monofonctionnel dans les documents d'urbanisme locaux.

- La mixité sociale dans l'habitat : pour les opérations d'aménagement consacrées à l'habitat et portant sur des terrains de plus de 1 hectare, le taux de logements locatifs sociaux ne pourra être inférieur à 25%.
- L'utilisation économe de l'espace qui devra se traduire dans les documents d'urbanisme locaux par :
 - ⇒ La préférence du renouvellement urbain ou de la densification des zones déjà urbanisées ;
 - ⇒ pour les opérations portant sur des terrains de plus 1 hectare, le respect d'une densité minimale moyenne de logements par hectare ;
 - ⇒ La réalisation du stationnement en ouvrage pour toute opération nécessitant un parc de stationnement de plus de 500 places.
- La limitation du trafic automobile : il reviendra au P.D.U. de l'agglomération caennaise de prévoir la desserte par les transports collectifs urbains des nouveaux quartiers et des grands équipements qui y seront créés,
- Préserver les emprises ferroviaires lorsqu'elles existent,
- La recherche de la qualité architecturale et urbaine : les opérations d'aménagement seront incitées à présenter des caractéristiques architecturales, urbaines et environnementales novatrices et constituer des signes architecturaux propres à marquer la notoriété de Caen.

Les trois cartes « périmètre de l'espace de projets d'envergure métropolitaine » figurant en annexe, définissent précisément les territoires dans lesquels s'appliquent ces orientations pour les trois espaces : « plateau nord de Caen », « quadrant ouest » et « vallée de l'Orne ».

2— Les espaces de projets d'envergure métropolitaine prévus au présent chapitre pourront faire chacun l'objet d'un schéma de secteur au titre de l'article L122-1 alinéas 13° et 14°, qui détaillera et précisera les modalités d'application du SCoT.

Le périmètre de chacun de ces schémas sera délimité par la délibération du Syndicat Mixte Caen-Métropole.

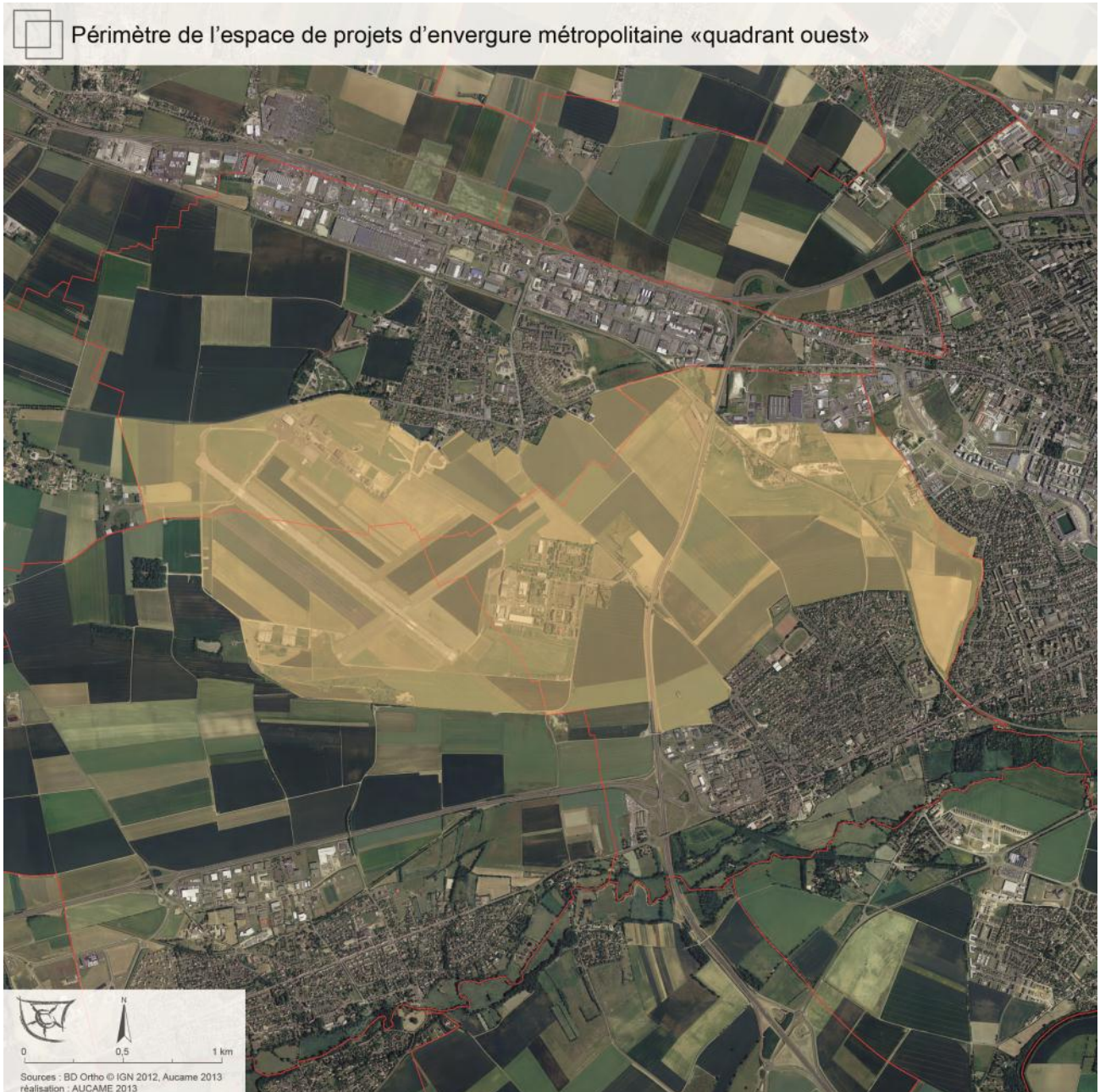
1



Périmètre de l'espace de projets d'envergure métropolitaine «plateau nord de Caen»



0 250 500 mètres
Sources : BD Ortho © IGN 2012, Aucame 2013
réalisation : AUCAME 2013





Périmètre de l'espace de projets d'envergure métropolitaine «vallée de l'Orne»

